



ANNECY LAC PHOTO

Règlement du Concours 2023

Article 1 - Organisateur du Concours

L'association ANNECY LAC PHOTO (ALP') organise la deuxième édition de son festival photographique du 17 au 26 mars 2023 à ANNECY (74000).

Jean Paul Sartre a écrit :

« Je vis dans le passé. Je reprends tout ce qui m'est arrivé et je l'arrange. De loin, comme ça, ça ne fait pas mal, on s'y laisserait presque prendre. Toute notre histoire est assez belle. Je lui donne quelques coups de pouce et ça fait une suite de moments parfaits. Alors je ferme les yeux et j'essaie de m'imaginer que je vis encore dedans. »

N'est-ce pas plus simple de s'accommoder de « moments imparfaits » ?

Nous les vivons au quotidien ou lors de grandes occasions, et restent parfois des souvenirs inoubliables.

Ils s'égrènent tout au long de l'histoire humaine.

Ils ont changé des vies, des destinées...

Pour cette 2^{ème} édition de son festival, ALP' vous invite à participer à un concours photographique, du 1^{er} septembre 2022 au 15 janvier 2023, par une série de 8 photographies, sur le thème :

« Moments imparfaits »

Article 2 - Candidats

Le concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel âgé de plus de 18 ans.

Ne peuvent participer au concours :

- les membres de «Anncy Lac Photo» et leur famille
- les membres du jury et leur famille.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 - Envoi des candidatures

Le Candidat devra présenter une, et une seule, série cohérente de 8 photographies.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul dossier de candidature.

Les photographies composant la série seront au format Jpeg, sans bordures ni signature ni filigrane, de dimensions 1920 pixels sur le plus grand côté, nommées comme suit : **Nom_Prenom_n° d'ordre dans la série (01, 02, 03... 08).**

L'inscription devra se faire en se connectant sur le site <https://annecylacphoto.com/>



Le candidat devra fournir les informations décrites ci-après dans le formulaire : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse mail, Date de naissance, Profession, Biographie (500 caractères maximum), Titre de la série, Explication de la série (500 caractères maximum).

Les 8 photos de la série seront envoyées en utilisant *wetransfer.com* à l'adresse suivante :

concours@annecylacphoto.com

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au dimanche 15 janvier 2023 (minuit).

La validation de la participation au Concours sera actée par un email envoyé au candidat par l'organisateur. Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront rejetés. Un mail sera envoyé aux candidats concernés afin qu'ils puissent modifier leur dossier avant la date limite de participation.

Article 4 - Engagements du candidat

- La qualité d'auteur du candidat

En participant à ce concours, le photographe s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des photographies du Candidat.

Seront ainsi éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex: contrefaçon, etc.).

En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine, RAW ou autres données EXIFS).

- Respect de la législation de droit commun

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu de la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

- Droit à l'image

Le candidat garantit qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de(s) photographie(s).

- Licence de droit d'auteur

Le candidat accorde à l'organisateur, dans le seul cadre de la promotion du Festival et des expositions qui en découleront, une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les œuvres du Candidat sur tout support et par tout moyen, pour la France et les villes jumelles de la ville d'ANNECY.

Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

Les séries primées, ainsi que les séries sélectionnées, seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance de l'organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du festival.

Aucune autre utilisation que celles décrites à l'article 4 ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune autre cession que celles décrites à l'article 4 ne sera réalisée au profit de tiers.



L'organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du Candidat, seront imprimés afin d'être utilisés dans le cadre du festival Anney Lac Photo et de la promotion ou de l'information relative au festival. Les tirages exposés seront ensuite la propriété du Candidat.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. La participation à ce concours ne pourrait donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées le concernant. Pour l'exercer, nous contacter par courrier électronique à l'adresse suivante:

contact@annecylacphoto.com

Article 7 - Le Jury - Procédure de sélection des finalistes

Le Jury est composé de professionnels et d'amateurs aux compétences artistiques reconnues. La composition du jury sera annoncée sur le site de « Anney Lac Photo » et sur Facebook. Les décisions du jury seront sans appel, le jury statuant souverainement.

La sélection se fera en deux étapes :

1. Présélection des finalistes

Une présélection de 10 finalistes se fera sur l'ensemble des candidatures reçues et retenues. Les 10 séries finalistes seront exposées au centre culturel de Bonlieu, à Annecy.

Les 10 candidats finalistes seront avertis par courrier électronique et seront tenus de fournir les photos de leur série en haute définition, nommées comme suit : Nom_Prénom_n° de la photo dans la série, de sorte qu'elles soient prêtes à l'impression, qui sera prise en charge par ALP' et réalisés par nos partenaires.

2. Sélection des lauréats

Le jury sélectionnera 3 lauréats parmi les séries présélectionnées. Il déterminera souverainement le classement final des séries présentées. Le jury se réserve le droit d'attribuer des « Prix spéciaux », selon les spécificités des candidatures.

Le palmarès sera annoncé le vendredi 17 mars 2023 lors d'une cérémonie à la mairie d'Annecy en présence des membres du Jury, des partenaires, des professionnels de la photo, des représentants de la mairie d'Annecy et des organisateurs.

Les résultats seront visibles sur le site internet et la page Facebook de Anney Lac Photo (ALP').

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même données lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings de l'organisateur feront foi.

Article 8 - Dotation du concours

Les séries primées seront exposées au Centre Culturel de Bonlieu à Annecy et seront offertes à leurs auteurs dans une période de 18 mois après la clôture du festival.

Annecy Lac Photo se réserve en effet le droit d'utiliser les tirages pendant cette période de 18 mois pour d'autres expositions en partenariat avec les villes jumelles d'Annecy, pour d'autres organisations de manifestations photographiques ou pour toutes autres manifestations à caractère culturel et à but non lucratif.



Les déplacements des lauréats de leur domicile à Annecy seront pris en compte par l'association sur justificatifs, à concurrence de 200 € Aller /Retour.

Les candidats auront la possibilité d'être hébergés chez des membres d'associations (ALP', associations de parrainage...) à Annecy ou dans l'une des communes limitrophes d'Annecy.

Les 3 lauréats de la finale du concours, et éventuellement les lauréats des prix spéciaux, se verront offrir des lots par nos partenaires.

La dotation sera annoncée sur la page Facebook et sur le site internet du Festival.

Les prix seront remis aux lauréats du concours lors de la cérémonie d'inauguration du festival le vendredi 17 mars 2023. Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, celui-ci perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations non réclamées ne seront pas remises en gain dans le concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leur dotation dans les délais impartis seront considérés comme y renoncer définitivement.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 9 – Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal du système des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.annecylacphoto.com.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au jeu qu'il contient.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site internet d'Annecy Lac Photo (ALP').

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies oblige le candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.